

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 2 mai 2023, il sera procédé dans la commune d'Auray à une enquête publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour la demande de déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière de l'ensemble patrimonial du Manoir, situé rue de l'Abbé Joseph Martin à Auray.

Le porteur du projet est Madame le Maire d'Auray – 100 place de la République -BP 10610 – 56406 AURAY cedex

L'enquête sera ouverte **du lundi 22 mai 2023 à 9H00 au mercredi 7 juin 2023, 12h00 inclus.**

Toute personne pourra consulter le dossier au Pôle municipal du Penher - Direction de l'urbanisme -18 rue du Penher 56400 AURAY aux jours et horaires suivants :

- le lundi 22 mai 9h00-12h30 / 13h30-17h30
- le lundi 5 juin 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- les mardis 8h30-12h30
- les mercredis 24 mai et 31 mai 8h30-12h30 / 13h30-17h30
- le mercredi 7 juin 8h30-12h00
- les jeudis 8h30-12h30
- les vendredis 8h30-12h30 / 13h30-17h30

et consigner sur le registre ses observations éventuelles, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au Pôle municipal du Penher - Direction de l'urbanisme - 18 rue du Penher 56400 AURAY ou par courriel à l'adresse pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr

Cet avis et les informations relatives au dossier sont également mis en ligne :

- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- et sur le site internet de la ville d'Auray www.auray.fr/Ma-vie-pratique/Urbanisme

M. Jean-Paul LE DIVENAH est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au pôle municipal du Penher :

- le lundi 22 mai 2023 de 9h 00 à 12h 00
- le mercredi 7 juin 2023 de 9h 00 à 12h 00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Direction de l'urbanisme de la mairie d'Auray et à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture du Morbihan <http://www.morbihan.gouv.fr>

À l'issue de la procédure, le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière